

## PROCES-VERBAL réunion du Conseil Municipal du 09 Mars 2026

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,  
RIGAL Bernard 1<sup>er</sup> Adjoint,  
CIPRIANO Marlène, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe, REGOURD Pascal.  
Absente Représentée : Mme AMAR Fanny 2<sup>ème</sup> Adjointe ayant donné POUVOIR à Mme MOULY Louise.  
Secrétaire : Mr RIGAL Bernard a été désigné secrétaire de séance.

---

### APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

---

#### AVEYRON INGENIERIE – DEMATERIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article L112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet [www.lacapellebleys.fr](http://www.lacapellebleys.fr) ou auprès du secrétariat de mairie au 05.65.65.58.66 ou par mail à [mairie.lacapellebleys@orange.fr](mailto:mairie.lacapellebleys@orange.fr).

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

**Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération,

**DECIDE de la mise en place, à compter du 09 mars 2026, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes,**

**APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.**

---

**BIEN DE SECTION A MAZIERES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation du village de Mazières, il convient de régulariser la situation de la **parcelle C488**, appartenant aux habitants de Mazières, d'une superficie de 1210 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 300 €.

La parcelle C488 classée bien de section ne peut faire l'objet d'une rétrocession qu'après consultation des membres de la section de Mazières et qu'après avis favorable à la majorité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR (Mr Philippe CABRIT ne prenant pas part au vote), accepte la demande formulée par les habitants de Mazières et mandate Monsieur le Maire pour procéder à la consultation des habitants électeurs de cette section.**

---

**DUREES D'AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses d'investissements sur le **budget Assainissement** (203/212/2156/2158) sont amortissables et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements, comme suit :

-Etudes non suivies de travaux (203)	5 ans
-Aménagement de terrain	20 ans
-Réseaux d'assainissement	60 ans
-Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30 ans
-Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
-Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
-Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
-Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans
-Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
-Bâtiments légers, abris	10 ans
-Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
-Mobilier de bureau	10 ans
-Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
-Matériel informatique	2 ans
-Engins de travaux publics, véhicules	4 ans

**Après délibération, le Conseil Municipal fixe toutes ces durées d'amortissements des travaux pour le budget Assainissement.**

---

## DUREES D'AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que les dépenses imputées aux comptes 203 et 204 sont amortissables, et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements, comme suit :

204 :

-subventions d'équipements qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
-subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
-subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit, ...)	15 ans
21531 : réseaux d'adduction d'eau	15 ans
-Pour tout bien dont la valeur est inférieure à 1000,00 €	1 an

**Après délibération, le Conseil Municipal fixe toutes ces durées d'amortissements des travaux pour le budget Commune.**

---

## VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Les Comptes Financiers Uniques 2025 ont été présidés par Mr Bernard RIGAL, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### CFU COMMUNE 2025

Dépenses Fonctionnement : 321 987,01 €      Recettes Fonctionnement : 375 275,01 €

Dépenses Investissement : 382 163,14 €      Recettes Investissement : 120 728,55 €

**Excédent de Fonctionnement : 120 700,72 €      Déficit d'Investissement : 91 481,26 €  
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2024)**

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget Primitif 2026.

### CFU ASSAINISSEMENT 2025

Dépenses Fonctionnement : 33 683,51 €      Recettes Fonctionnement : 28 401,20 €

Dépenses Investissement : 33 298,87 €      Recettes Investissement : 22 338,00 €

**Excédent de Fonctionnement : 17 137,09 €      Excédent d'Investissement : 7 653,09 €  
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2024)**

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget Primitif 2026.

### CFU LOTISSEMENT 2025

Dépenses Fonctionnement : 0.00 €      Recettes Fonctionnement : 0.00 €

Dépenses Investissement : 0.00 €      Recettes Investissement : 0.00 €

**Déficit de Fonctionnement : 40 000,00 €      Excédent d'Investissement : 39 495,88 €  
en tenant compte de l'année précédente (REPORTS 2024)**

Ces 2 derniers résultats seront repris au Budget Primitif 2026.

**Les Comptes Financiers Uniques Commune, Assainissement et Lotissement 2025 ont été adoptés à l'unanimité par 7 voix POUR (le Maire ne prenant pas part au vote).**

---

## APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ECOLE

Approbation à l'unanimité du Règlement Intérieur des temps périscolaires de l'Ecole Publique Marius BOUSCAYROL : ce règlement accompagné d'un courrier du Maire sera transmis aux parents d'élèves du RPI La Capelle-Bleys – Lescure-Jaoul.

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Planning du bureau de vote des Elections Municipales du dimanche 15 Mars 2026.
- Monsieur le Maire remercie tous les élus pour ce mandat 2020-2026.



**Porté à la connaissance des nouveaux élus le 21 Mars 2026**